



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°27/2023**  
**Permission de voirie**  
**7 Rue Malesse.**

**Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

**VU** la pétition en date du 17 Mars 2023 par laquelle Monsieur GIRAULT Quentin – 7 Rue Malesse – 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE demande l'autorisation d'occuper le domaine public le long de la rue Malesse au droit du numéro 7, pour le stationnement d'une benne du SMIPE, **du 9 au 12 Mai 2023,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, articles L.115-1 à L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à la charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Un véhicule de lutte contre l'incendie doit pouvoir passer
- La circulation de tous les véhicules et des piétons devra être correctement assurée et en toute sécurité

**Article 2 : Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que **du 9 au 12 Mai 2023** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 3 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :**

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Mr le Chef du Centre de Secours de Restigné
- . SMIPE - Bourgueil
- . GIRAULT Quentin – La Chapelle Sur Loire

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 5 Mai 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

